

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)**

SEANCE DU 22 MARS 2024

Le 22 mars 2024,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2024

Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BEULZ Loïc, BOIBELET AVRIL Elsa, COUSSEAU Hervé, DÉNOUE Joël, MEIGNIEN Christine, MOUNIER Marlène, NEBOUT Franck, MARTY Didier, CATINOT Isabelle et TEXIER Isabelle.

Pouvoir(s) : CADORET Anita à Éric CHAIGNAUD

Absent(e)(s) : Isabelle LASNIER

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 18

Secrétaire de séance : Didier MARTY

N° 2024-02-06

Convention avec coteaux fleuris pour mémoire de nos villages

Mesdames Isabelle CATINOT, Christine MEIGNEIN et Monsieur Jean-Pierre BARBOT, chroniqueurs de « Mémoire de nos Villages », quittent la salle pour ce point de l'ordre du jour.

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2023-03-04, en date du 24 mars 2023, elle l'a autorisé à signer une convention avec l'association « Ch'a Rente par les Oreilles » avec un engagement de la commune à verser à l'association la somme de 500 €/an pendant 3 ans, soit un total de 1 500 €.

Cette convention, pour le projet « Mémoires de nos Villages », consistait à encadrer et former un groupe de photographes amateurs qui pourront ainsi mettre en valeur, les lieux, personnages, ... du territoire.

Monsieur le Maire explique que Madame la Présidente de l'Association « Ch'a Rente par les Oreilles » l'a informée que son association mettait fin à son partenariat avec le projet « Mémoires de nos Villages ».

Il souligne que ce projet a été repris par l'association « Coteaux Fleuris » qui propose à la commune de passer une nouvelle convention pour l'années 2024.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui lui a été transmise et la soumet à l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant l'intérêt pour la commune et les générations futures de mettre en valeur les lieux et patrimoine de son territoire,

Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité/la majorité de ses membres présents ou représentés :

- **Emets** un avis favorable de principe au projet présenté
- **Demande** que la convention soit modifiée en rédigeant le point 1 « Obligation du Partenaire » comme suit :

La participation financière au projet « Mémoires de nos Villages » de la mairie de Val des Vignes se limitera à un versement à l'association « Coteaux Fleuris » de 500 € en 2024.

La mairie de Val des Vignes mettra à disposition de Jean-Claude Cardaire, représenté par l'Association « Les Coteaux Fleuris », pour la durée du projet, une salle pour les réunions, expositions, vernissages ainsi qu'un rétroprojecteur.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention **après sa modification** avec l'association « Les Coteaux Fleuris » ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.
- **D'inscrire** au budget 2024 les crédits nécessaires.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Mesdames Isabelle CATINOT, Christine MEIGNEIN et Monsieur Jean-Pierre BARBOT sont invités à réintégrer la séance.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie le 28 mars 2024,

Le secrétaire, Didier MARTY

Le Maire, Guy DECELLE



Certifié exécutoire
par publication ou notification du 29 MARS 2024...
et transmission en Préfecture du 29 MARS 2024.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Les Coteaux Fleuris

Lumières du Sud Charente

« Mémoire de nos Villages »

CONVENTION 2024

Municipalité de Val des Vignes / Les Coteaux Fleuris

Entre les soussignés :

Municipalité de, Val des Vignes représentée par Guy Decelle

Ci-après dénommé **le Partenaire** d'une part,

l'association « Les Coteaux Fleuris »

N° Siret : 898 885 797 000 13

Siège social : Mairie de Blanzac – 16250 Coteaux du Blanzacais

Représentée par : Michèle Belly En qualité de : présidente

Ci-après dénommé **l'Organisateur** d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

L'Association Les Coteaux Fleuris s'associe avec la mairie de Val des Vignes pour réaliser en commun le projet « Mémoire de nos Villages », pour 2024.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

1 — OBLIGATION DU PARTENAIRE

- La mairie de Val des Vignes assumera la responsabilité financière du projet, en s'engageant à verser à L'Association Les Coteaux Fleuris une adhésion annuelle de 500€ pour l'année 2024.

- La mairie de Val des Vignes mettra à disposition de Jean-Claude Cardaire représenté par l'Association Les Coteaux Fleuris, pendant la durée du projet tout le soutien logistique et administratif nécessaire au bon déroulement de ce projet, (prêt de salle pour réunions, expositions, vernissages, mise à disposition d'un rétroprojecteur ou d'un écran TV grand écran.

MB

2 – OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

L'Association Les Coteaux Fleuris, représentée pour ce projet par Jean-Claude Cardaire qui s'engage à accompagner la mise en œuvre du projet et assurera entre autres les contacts avec les participants et les intervenants du projet en respectant le règlement intérieur.

En matière de publicité et d'informations l'Association Les Coteaux Fleuris respectera l'esprit général du projet.

3 – ASSURANCES

Les communes partenaires déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, ainsi que des salles.

4 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Fait à _____, le _____, en deux exemplaires.

Le PARTENAIRE
Municipalité de, Val des Vignes

L'ASSOCIATION
Les Coteaux Fleuris

représentée par son maire, Guy Decelle

représentée par sa présidente Michèle Belly

(signature avec la mention lu et approuvé)

(signature avec la mention lu et approuvé)



:

Nombre de mots rayés nuls

Nota : chaque page du présent contrat doit être paraphée par les deux parties.

